

Assurance santé du personnel professionnel, du personnel cadre et des directeurs de service de  
l'Université Laval

Industrielle Alliance, police 97006

**TABLEAU COMPARATIF DES RÉGIMES OFFERTS**

	<b>RÉGIME DE BASE</b> (Catégorie 110)	<b>RÉGIME ÉLARGI</b> (Catégorie 100)
<b>Franchise</b> Modification à venir le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 : La franchise annuelle sera remplacée par une franchise de 10 \$, applicable par prescription.	Individuelle : 150 \$ par année civile Monoparentale : 200 \$ par année civile Couple : 250 \$ par année civile Familiale : 300 \$ par année civile	Individuelle : 150 \$ par année civile Monoparentale : 200 \$ par année civile Couple : 250 \$ par année civile Familiale : 300 \$ par année civile
	La franchise est combinée pour l'ensemble des protections, sauf indication contraire.	
<b>Maximum</b>	Les maximums indiqués s'appliquent par personne assurée, sauf indication contraire.	

**FRAIS MÉDICAUX ENGAGÉS AU CANADA**

**MÉDICAMENTS – Franchise applicable**

**Liste du régime public d'assurance médicament uniquement**

Médicaments Substitut générique obligatoire	Remboursé à 80 %	Remboursé à 80 %
--	------------------	------------------

**AUTRES FRAIS DE SANTÉ**

Hospitalisation au Canada • Chambre semi-privée	Remboursé à 100 % Franchise non applicable	Remboursé à 100 % Franchise non applicable
Traitements médicaux électifs engagés à l'extérieur du Canada	Remboursé à 80 % des frais hospitaliers, médicaux et chirurgicaux engagés sur référence Franchise de 500 \$ par année civile	Remboursé à 80 % des frais hospitaliers, médicaux et chirurgicaux engagés sur référence Franchise de 500 \$ par année civile

**AUTRES FRAIS DE SANTÉ – Franchise applicable**

Honoraires d'infirmiers, sur recommandation médicale	Remboursé à 80 % Maximum admissible de 200 \$ par jour (150 \$ par jour pour une infirmière auxiliaire) et 25 000 \$ par année civile	Remboursé à 80 % Maximum admissible de 200 \$ par jour (150 \$ par jour pour une infirmière auxiliaire) et 25 000 \$ par année civile
Ambulance	Remboursé à 80 %	Remboursé à 80 %
Oxygène	Remboursé à 80 %	Remboursé à 80 %
Prothèses mammaires	Remboursé à 80 %	Remboursé à 80 %
Injections sclérosantes	Remboursé à 80 %	Remboursé à 80 %
Sang et plasma sanguin et frais de transfusion	Remboursé à 80 %	Remboursé à 80 %
Chirurgie plastique pour fins esthétiques suite à un accident	Remboursé à 80 %	Remboursé à 80 %
Fournitures suite à une colostomie	Remboursé à 80 %	Remboursé à 80 %
Radiographies, autres que les frais de radiographies par un professionnel de la santé	Remboursé à 80 %	Remboursé à 80 %

	RÉGIME DE BASE	RÉGIME ÉLARGI
Analyses de laboratoire	Remboursé à 80 % Maximum admissible de 250 \$ par année civile, par famille	Remboursé à 80 % Maximum admissible de 250 \$ par année civile, par famille
Fauteuil roulant conventionnel, lit d'hôpital et autres appareils thérapeutiques (excluant les piles)	Remboursé à 80 % Maximum combiné applicable <sup>1</sup>	Remboursé à 80 % Maximum combiné applicable <sup>1</sup>
Respirateur pour maladie de l'apnée du sommeil	Non-couvert	Remboursé à 80 %
Prothèses auditives	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum de 750 \$ par 36 mois consécutifs Maximum combiné applicable <sup>1</sup>
Membres artificiels	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum combiné applicable <sup>1</sup>
Appareils orthopédiques autres que les chaussures orthopédiques et les orthèses podiatriques	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum combiné applicable <sup>1</sup>
Chaussures orthopédiques ou modifications orthopédiques, y compris les orthèses podiatriques	Non-couvert	Remboursé à 80 % Franchise de 100 \$ par paire Maximum de 300 \$ par année civile Maximum combiné applicable <sup>1</sup>
Béquilles, bandes herniaires, attelles, plâtres, pansements médicamenteux et corsets orthopédiques	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum combiné applicable <sup>1</sup>
Bas de soutien	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum de 100 \$ par année civile Maximum combiné applicable <sup>1</sup>
Vaccins, sérums et médicaments éjectables	Non-couvert	Remboursé à 80 %
Glucomètre ou dextromètre	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum combiné applicable <sup>1</sup>
Pompes à insuline	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum de 6 000 \$ aux 5 ans
Fournitures pour le fonctionnement d'appareils diagnostiques (bâtonnets réactifs, aiguilles, autolet, monolet et solutions de calibrage) ainsi que l'achat des aiguilles et accessoires pour le fonctionnement de la pompe à insuline	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum de 5 000 \$ par année civile
Prothèses oculaires	Non-couvert	Remboursé à 80 %

	RÉGIME DE BASE	RÉGIME ÉLARGI
Séjour dans une maison de réadaptation, une maison de convalescence ou une maison de soins pour malades chroniques	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum admissible de 75 \$ par jour et maximum de 45 jours par année civile Maximum combiné applicable <sup>1</sup>
<b>PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ – Franchise applicable</b>		
Physiothérapeute, psychologue et psychothérapeute	Remboursé à 80 % Maximum combiné de 500 \$ par année civile et limité à un traitement par jour, par spécialiste	Remboursé à 80 % Maximum de 750 \$ par année civile pour l'ensemble de ces spécialistes et limité à un traitement par jour, par spécialiste
Acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, ophtalmologiste, optométriste (comprenant les examens de la vue), orthophoniste, ostéopathes, podiatre, psychoéducateurs, travailleurs sociaux, thérapeutes en réadaptation physique	Non-couvert	
<b>ASSURANCE VOYAGE – Franchise non applicable</b>		
Assistance médicale et frais d'urgence hors de la province de résidence	Remboursé à 100 % Maximum de 4 000 000 \$ à vie	Remboursé à 100 % Maximum de 4 000 000 \$ à vie
Assurance annulation de voyage	Remboursé à 100 % Maximum de 5 000 \$ par voyage	Remboursé à 100 % Maximum de 5 000 \$ par voyage
<b>FRAIS OCULAIRES – Franchise non applicable</b>		
Lunettes (verres correcteurs et monture), lentilles cornéennes et chirurgie oculaire au laser	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum de 100 \$ par 24 mois consécutifs
Lentilles cornéennes si médicalement nécessaires	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum de 300 \$ par 24 mois consécutifs
<b>SOINS DENTAIRES<sup>3</sup> – Franchise applicable</b>		
<b>Soins préventifs</b> Comprenant les examens et diagnostics, le détartrage et le nettoyage (examen de rappel aux 6 mois), l'application topique de fluorure, les radiographies et appareils de maintien	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum de 3 000 \$ par année civile <sup>2</sup>
<b>Soins de base</b> Comprenant les services de base (scellant, contrôle de la carie), les restaurations, l'endodontie, la parodontie, les ajustements et réparations de prothèses amovibles et la chirurgie buccale	Non-couvert	Remboursé à 80 % Maximum de 3 000 \$ par année civile <sup>2</sup>

	RÉGIME DE BASE	RÉGIME ÉLARGI
<b>Soins majeurs</b> Comprenant les prothèses amovibles et fixes, ainsi que le remplacement et les réparations, les couronnes, les incrustations et les aurifications	Non-couvert	Remboursé à 80 % Les couronnes, les incrustations, les prothèses fixes et les aurifications sont remboursées à 50 % Maximum de 3 000 \$ par année civile <sup>2</sup>
<b>Soins orthodontiques</b> Comprenant les appareils amovibles ou fixes, de contrôle et de rétention	Non-couvert	Remboursé à 50 % Maximum de 3 000 \$ à vie

## NOTES

- Ces frais sont assujettis à un maximum global combiné de :  
 600 \$ par année civile pour une protection individuelle  
 800 \$ par année civile pour une protection monoparentale  
 1 000 \$ par année civile pour une protection couple ou familiale
- Le maximum de 3 000 \$ est appliqué de façon combinée avec l'ensemble des soins préventifs, des soins de base et des soins majeurs.
- Tous les frais sont remboursés selon le Guide des chirurgiens-dentistes de l'année courante moins 2 ans.

Certains soins, tels que les orthèses, les appareils d'apnée du sommeil, les soins dentaires majeurs, peuvent nécessiter la transmission d'une estimation des coûts à l'assureur. Dans le doute, il est préférable de communiquer avec le service à la clientèle d'Industrielle Alliance avant d'encourir des frais.

## CHANGEMENT DE RÉGIME

Le Régime d'assurance santé élargi (catégorie 100) doit être maintenu un minimum de trois ans avant un éventuel passage au Régime de base.

Le Régime d'assurance santé de base (catégorie 110) doit être maintenu un minimum d'un an avant un éventuel passage au Régime élargi.

L'ajout ou le retrait d'une personne à charge, tout comme le changement de type de protection (individuelle, couple, monoparentale ou familiale), peut se faire à tout moment lorsque nécessaire.

## COMMENTAIRES

Ce sommaire ne constitue qu'un aperçu de vos garanties. Un livret à l'intention des employés est disponible. *Il est important de le consulter afin de prendre connaissance de toutes les définitions, les exclusions et les autres dispositions faisant partie intégrante de votre régime d'assurance collective.* Si vous avez des questions nécessitant une réponse immédiate, veuillez communiquer avec l'assureur.

En cas de divergence entre ce dépliant et le contrat, le contrat aura préséance sans exception.

## COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

Industrielle Alliance Assurance collective - Service des règlements C.P. 800, succursale Maison de la Poste Montréal (Québec) H3B 3K5	Service à la clientèle 1 514 499-3800 1 877 IA ANGUS (1 877 422-6487) Site Web : <a href="http://www.ia.ca">www.ia.ca</a>	Service d'assistance médicale d'urgence à l'extérieur du Canada États-Unis: 1 800 203-9024 (sans frais) Ailleurs dans le monde: 1 514 499-3747 (à frais virés)
--	--	--